



## **Schéma des énergies du PETR du Pays de Sarrebourg Contribution du Parc naturel régional de Lorraine sur la matrice de priorisation des enjeux**

### **La stratégie du Parc en matière de transition énergétique**

Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, favoriser la production d'une énergie décarbonée et renforcer l'autonomie énergétique du territoire, la Charte du Parc naturel régional de Lorraine 2015-2030, vise par l'objectif opérationnel 3.2.2 « Diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre », à mettre en œuvre deux mesures prioritaires complémentaires :

- Favoriser les actions de maîtrise de l'énergie
- Développer et valoriser les énergies renouvelables comme des outils pour le développement économique local en cohérence avec les enjeux paysagers et naturels du territoire selon les principes suivants :
  - Identifier de façon partagée les typologies d'énergies renouvelables adaptées aux enjeux locaux et promouvoir un principe de complémentarité entre les différents types d'énergies renouvelables dans le cadre de stratégies territoriales et de documents de planification (PCAET, SCoT, PLUi...).
  - Rechercher une mobilisation intercommunale autour des projets permettant une optimisation dans le dimensionnement du projet, d'éviter l'éparpillement des projets ainsi qu'une adhésion locale plus forte voire de partager les investissements et les richesses créées.
  - Pour l'ensemble des énergies renouvelables, avoir une vigilance particulière quant à l'intégration paysagère et architecturale des projets sur les paysages et leurs impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques.
  - Mettre en place une concertation locale dans la conception des projets de développement des énergies renouvelables.

En complément de la Charte du Parc qui a été approuvée par les collectivités locales en 2015 et qui constitue le document de référence à prendre en compte pour étudier la compatibilité des projets d'énergies renouvelables avec les enjeux du territoire, le PnrL a créé et propose des outils d'aide et de recommandation pour accompagner les collectivités locales et les porteurs de projets, accessibles sur le site de l'Observatoire du territoire via le lien suivant : <https://observatoire.pnr-lorraine.com/appui-strategique/climat-energie/zones-dacceleration-enr/>

### **Remarque sur la structure de la matrice :**

- Pour les projets de centrales solaires au sol (PV au sol), **la matrice mériterait d'être déclinée selon trois catégories différentes de projets, dont les impacts peuvent varier selon la nature des terrains accueillant les installations :**
  - PV sur terrains dits « dégradés » tels que les friches militaires ou industrielles, les délaissés routiers ou SNCF, les anciennes décharges ou anciennes carrières ;

- PV agrivoltaïque ;
- PV flottants.

#### Remarques sur les enjeux paysagers

- Rechercher la qualité paysagère dans tous les projets d'infrastructures, tenir compte du paysage selon trois échelles d'étude : **le grand paysage** (= échelle des unités paysagères), **le paysage rapproché** (= échelle du site, de la silhouette villageoise) et pour finir à **l'échelle de l'équipement** (traitement des limites et qualité matérielle de l'équipement). **Cela sous-tend de définir l'impact du projet selon ces trois échelles.**
- Se baser sur la charte du PnrL et sur le Plan du PnrL pour **établir une cartographie des paysages pouvant être considérés comme très sensibles, sur cette base cartographie une série de préconisations pourra être établie.**

La zone d'étude concernée par le schéma des énergies est située pour partie dans l'unité Paysagère du Pays des Etangs définie dans la Charte du Parc ([Charte\\_2015\\_2027\\_Web2-1.pdf \(pnr-lorraine.com\)](#) (p. 136-137). La Charte définit des principes de préservation spécifiques à cette unité à prendre en compte pour l'élaboration des documents de planification, des projets et procédures d'aménagement et de gestion de l'espace. **Les enjeux paysagers présentés dans la matrice sont donc à détailler, cartographier et à décliner sous forme de préconisation d'implantation.**

Voici les éléments principaux à prendre en considération :

- **Les Joyaux de la Biodiversité et du Paysage du Pays de Etangs** (Les sites inscrits et classés, les ENS, les ZNIEFF 1 et 2, les zones Natura 2000, aire de protection Biotope etc..)
- **Les routes à caractère touristique** (D89, D999, D955, D38, D27, D199G)
- **Les villages patrimoniaux** à préserver et valoriser
- **Les coupures vertes** à préserver
- **Les entrées** du PnrL à valoriser
- **Les points de vue remarquables**

La charte définit aussi des principes communs de préservation des structures paysagères qu'il s'agit de prendre en compte en amont de tout projet. (Cf p. 133) Ces principes sont à prendre en compte à l'échelle du paysage rapproché.

- Il serait par ailleurs intéressant d'**établir une carte des sensibilités paysagères plus fine** qui **cartographie les paysages sensibles ordinaires**. (cf. Plan de Paysage pour les Transitions du Pilat). En effet, le niveau de détail de la charte du PnrL ne permet pas d'identifier les sites sensibles "plus ordinaires". Cette cartographie peut reprendre des éléments comme :
  - Éléments structurants : Les lignes structurantes du paysage comme les crêtes ou les versants, les sites emblématiques,
  - Site et éléments d'attractivités : Les sites touristiques et de loisirs, les silhouettes villageoises préservées, les belvédères aménagés, les monuments historiques
  - Co visibilité : Les secteurs visuellement très exposés, les espaces ouverts de long protée ou multi orientés,
  - Confidentialité : Les poches confidentielles d'un seul tenant, les vallées encaissées au caractère intime

- Découverte : Routes principales, chemin de rando, tourisme fluvial et chemin de halage
- Éléments sous pression : secteur de mitage, respiration verte sous pression, points noirs, zones d'activités, ligne électrique prégnante, zone accueillant déjà des ENR

Cette cartographie des paysages sensibles ordinaires pourrait être accompagnée de préconisations vis à vis des différents types ENR (éléments à éviter, à prendre en compte, les marges de recul...)

- Il est à noter que les enjeux sur le paysage liés à l'éolien sont très différents des autres types ENR. C'est pourquoi il est **recommandé de réaliser une cartographie des sensibilités paysagères dans le cadre de l'implantation de projets éoliens distincte** des cartographies des sensibilités paysagères liées au PV sur toitures, PV sur milieu agricole, PV flottant, PV au sol sur sites dégradés, méthanisation...
- **L'outil d'animation ETAPE PAYSAGE pourrait être utilisé pour mieux intégrer les enjeux paysagers** dans les projets d'implantation d'ENR. Il est proposé sous la forme d'un jeu collectif et peut représenter une très bonne porte d'entrée à la **participation**. Cependant il ne peut pas être envisagé sur l'ensemble du territoire du PETR du Pays de Sarrebourg car il est adapté pour des territoire plus restreints. On pourrait envisager un essai sur le territoire du PnrL et propager cet outil par la suite à d'autres territoires.
- Les enjeux liés au cadre de vie des habitants et à l'attractivité touristique du territoire sont à lier avec les enjeux paysagers. Aussi il serait intéressant d'y adjoindre les enjeux patrimoniaux. En effet, **le patrimoine architectural, historique est souvent inscrit dans un socle paysager qui lui est propre**. Paysage et Patrimoine interagissent étroitement.

#### Remarques sur les enjeux patrimoniaux

- **L'enjeu « Monuments Historiques » est à traiter au cas par cas, de même que les enjeux patrimoniaux (sites classés et inscrits)**, éventuellement soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Pour cela, il pourrait être intéressant d'inviter aux réunions les représentants de la DRAC et de l'UDAP 57 et/ou de les interroger sur la matrice de priorisation des enjeux afin de recueillir leurs préconisations (Contacts : **Christophe Charlery** - Chef de service - Architecte des bâtiments de France – Responsable de la ville de Metz et des secteurs de Sarreguemines et Sarrebourg – Conservateur de la cathédrale de Metz et de la Porte de France à Phalsbourg. **Laurence Stoffel** - Instruction du secteur de Sarrebourg, et des déclarations préalables et enseignes du secteur de Thionville).

#### Remarques sur les enjeux de biodiversité

- Au regard de leur valeur écologiques et paysagère très forte à exceptionnelle, la Charte du Parc naturel régional de Lorraine identifie des « joyaux de la biodiversité et du paysage » à préserver. Il s'agit des sites suivants : sites inscrits au patrimoine mondial des zones humides et faisant l'objet d'une convention RAMSAR, sites Natura 2000 et sites inscrits ou classés au titre de la loi 1930). **Pour l'ensemble de ces sites, les impacts sur la biodiversité liés à l'implantation d'infrastructures d'ENR sont à classer à niveau « fort ».**
- De la même manière, **les impacts sont à évaluer à niveau « fort » pour les réservoirs de biodiversité identifiés dans la Charte du Parc** (ZNIEFF de type I, ENS, Réserves Naturelles, Réserves Biologiques, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope).
- L'impact des ENR est à classer à **niveau fort pour les zones humides et les étangs**.

- Pour les prairies », il convient d'**intégrer dans la matrice les prairies remarquables du PNRL et les prairies vivantes du Conservatoire des Espaces Naturels.**
- Pour les projets de méthanisation, il convient de **prendre en compte les exigences réglementaires fixées par la Directive RED 2 qui limite l'épandage des digestats sur les sites Natura 2000.**
- **Pour le bois énergie, l'impact est fort pour les sites Natura 2000.** Les enjeux relatifs aux massifs forestiers de taille inférieure à 25 hectares et selon l'âge des peuplements forestiers mériteraient par ailleurs d'être intégrés dans la matrice.
- Pour les anciennes carrières, il convient également de **détailler la matrice selon les dates de fin d'exploitation** car les impacts des infrastructures d'ENR sur la biodiversité varient en fonction de ce paramètre.